

COMMUNE DE GRUSSENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2026

Madame le Maire, Agnès SIMLER souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Date de convocation : 22/04/2026
Nombre de membres élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de procuration : 1

Membres présents :
Mmes WELLER-SUTTER Audrey, GROLLEMUND Lisa,
MEAL Julie, LABOUREUX Mégane, SANZ Lucille,
MM SCHÖNSTEIN Laurent, BLATZ Gérard, SCHWEIN
Laurent, FRANCO Luis, KEUSCH Lucas, SEILER
Frédéric, STRAUDEL Jean-Philippe, ZOBRIST Jean-
Marie

Membre absent excusé et non représenté : ./.

Membre absent non excusé : ./.

Secrétaire de séance :
Mr Gérard BLATZ

Membre excusé ayant donné procuration :
Mme HARDOUIN Chloé a donné procuration à
Mr KEUSCH Lucas

Ordre du jour

1. Installation de nouveaux conseillers municipaux
2. Approbation du compte-rendu de la dernière séance
3. Désignation d'un secrétaire de séance
4. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes – Création d'un poste de conseiller délégué
5. Personnel communal (régime indemnitaire)
6. Maison Rudolf : prolongation du portage
7. Vote des taxes
8. Affectation des résultats 2025
9. Budget primitif 2026
10. Budget 2026 : fongibilité des crédits
11. Délégation d'attributions au Maire
12. Désignation des membres du conseil municipal dans les diverses commissions communales
13. Désignation des membres de la commission communale des impôts
14. Délégation de signature (secrétaire de mairie)
15. Cession de terrain impasse du moulin
16. Locations des prés lieu-dit « Ochsenhuebel »
17. Attribution de numéros de voirie (nouvelles constructions)
18. Prise en charge frais de transport porte drapeaux
19. Urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, droit de préemption urbain)
20. Divers

Mme la Maire informe le conseil municipal que Mme Chloé Hardouin a fait parvenir un mail par lequel elle s'excuse de ne pas pouvoir participer à la réunion de ce soir. Elle donne procuration à Mr Lucas Keusch et a confirmé sa volonté d'être intégrée au sein de l'équipe du conseil municipal.

1. INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame la Maire informe le conseil municipal de la démission

- de Mme Estelle Brault-Peluzzi par courrier du 23 mars 2026 réceptionné en mairie le 23 mars 2026 et adressé en Préfecture le 24 mars 2026
- et de Mr Patrice Ibach par courrier du 26 mars 2026 réceptionné en mairie le 27 mars 2026 et adressé à la Préfecture le 27 mars 2026.

Selon l'article L270 du Code Electoral : *« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.../... »*

Madame la Maire a proposé à la candidate suivante de la liste « Unis et engagés pour notre avenir », Mme Alexia Ferreira de siéger au conseil municipal. Cette dernière a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas y siéger et a fait parvenir sa lettre de démission datée du 30 mars 2026 réceptionnée en mairie le 31 mars 2026 et transmis en Préfecture le 1^{er} avril 2026.

Madame la Maire a donc contacté les deux personnes suivantes de la liste « Unis et engagés pour notre avenir », à savoir Mr Jean-Marie Zobrist et Mme Chloé Hardouin qui ont accepté leur poste de conseillers municipaux qui prendra effet à compter de ce conseil municipal en date du 27 avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment son article L.270 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative à l'installation des conseillers municipaux ;

Vu le courrier de Mme Estelle Brault-Peluzzi en date du 23 mars 2026 et réceptionné en mairie le 23 mars 2026 portant démission de son poste de conseillère municipale ;

Vu le courrier de Mr Patrice Ibach en date du 26 mars 2026 par lequel il a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal réceptionné en mairie le 27 mars 2026 ;

Vu les courriels de Madame la Maire en date du 24 et 27 mars 2026 informant Mr le Préfet du Haut-Rhin de la démission de Mme Estelle Brault-Peluzzi et Mr Patrice Ibach ;

Vu la proposition de Madame la Maire faite à Mr Jean-Marie Zobrist et Mme Chloé Hardouin pour siéger au conseil municipal ;

Vu l'acceptation de siéger au Conseil Municipal de Mr Jean-Marie Zobrist et Mme Chloé Hardouin ;

Vu le tableau du conseil municipal ci-annexé ;

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 27 avril 2026

Considérant, par conséquent, que Mr Jean-Marie Zobrist et Mme Chloé Hardouin candidats suivants de la liste « Unis et engagés pour notre avenir » (après le refus de Mme Alexia Ferreira), sont désignés pour remplacer Mme Estelle Brault-Peluzzi et Mr Patrice Ibach ;
Considérant que Mr Jean-Marie Zobrist et Mme Chloé Hardouin, suivants de la liste « Unis en engagés pour notre avenir », ont accepté de devenir conseiller(ère) municipal(e)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la démission de Mme Estelle Brault-Peluzzi et de Mr Patrice Ibach en qualité de conseiller(ère) municipal(e).
- **PREND ACTE** de l'installation de Mr Jean-Marie Zobrist et de Mme Chloé Hardouin en qualité de conseiller(ère) municipal(e).
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil municipal.

Mme la Maire félicite l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur élection et exprime le souhait de travailler tous ensemble.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme la Maire propose que chaque conseiller effectue cette tâche à tour de rôle dans l'ordre alphabétique. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.
Mr Gérard Blatz est désigné en qualité de secrétaire de séance.

4. INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DELEGUE (DEB-27-04-2026-01)

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mme la Maire présente les modalités de calcul des indemnités du maire et des adjoints.

La loi du 22 décembre 2025, portant création d'un statut local, a instauré la revalorisation du montant maximal des indemnités de fonctions des maires et de leurs adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants (hausse de 4 à 10 % selon les strates).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner et non plus sur celle du nombre adjoints élus par le conseil (article L. 2123-24 du CGCT).

Depuis le 1^{er} janvier 2026 :

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 27 avril 2026

- le maire peut percevoir une indemnité mensuelle brute correspondant à 44,30 % de l'indemnité brut terminal 1027, soit un montant brut mensuel de 1 820,96 € (valeur à ce jour)
- les adjoints peuvent percevoir chacun une indemnité mensuelle brute correspondant à 11,77 % de l'indemnité brut terminal 1027, soit un montant brut mensuel de 483,81 € (valeur à ce jour)

Mme la Maire indique que cela fait plus de trente années que les indemnités n'ont pas été revalorisées dans la commune. Elle présente

- le montant des indemnités versées à ce jour au maire et aux adjoints
- le montant des indemnités pouvant être versées au taux maximal
- le montant des indemnités qu'elle propose de verser

	Indemnité mensuelle brute à ce jour		Indemnité mensuelle brute maximale au 1er janvier 2026		Différence actuel/maxi	Proposition		Différence actuel/proposition
	Taux	Montant	Taux	Montant		Taux	Montant	
Maire	31%	1 274,26 €	44,30%	1 820,96 €	546,70 €	38%	1 562,00 €	287,74 €
1er adjoint	8,25%	339,12 €	11,77%	483,81 €	144,69 €	10%	441,05 €	101,93 €
2ème adjoint	8,25%	339,12 €	11,77%	483,81 €	144,69 €	10%	441,05 €	101,93 €
3ème adjoint	8,25%	339,12 €	11,77%	483,81 €	144,69 €	10%	441,05 €	101,93 €
		2 291,61 €		3 272,38 €	980,77 €		2 885,15 €	593,54 €
CM délégué	4,50%	184,97 €	6%	246,63 €	61,66 €	6%	246,63 €	61,66 €
					1 042,43 €			655,20 €

Mr Jean-Philippe Strauel s'interroge sur cette hausse des indemnités proposées qui se chiffre à +10 % soit une augmentation d'environ 21 000 € sur la mandature selon ses calculs.

Mme la Maire répond que dans la majorité des communes aux alentours, les indemnités des élus sont fixées au taux maximal.

Le conseil municipal, après discussion, décide, **par 12 voix pour, 2 contre et 1 abstention**, l'attribution de :

- l'indemnité de fonction au taux de 38 % de l'indice terminal brut 1027 soit à ce jour 1 562 € brut par mois) au maire, à compter de son entrée en fonction le 21 mars 2026. L'indemnité sera versée mensuellement.
- l'indemnité de fonction au taux de 10 % de l'indice 1027 soit à ce jour 441,05 € brut par mois) pour chacun des adjoints à compter de l'attribution de leurs délégations, soit le 7 avril 2026. Les indemnités seront versées trimestriellement.

Les indemnités allouées au maire et aux adjoints s'établissent comme suit :

Bénéficiaire	Taux de l'indice brut terminal	Montant brut mensuel (valeur à ce jour)	Versement à compter du
Agnès SIMLER, Maire	38 % de l'indice brut terminal 1027	1 562,00 €	21 mars 2026
Laurent SCHÖNSTEIN, 1 ^{er} adjoint au Maire	10 % de l'indice brut terminal 1027	441,05 €	7 avril 2026
Audrey WELLER-SUTTER, 2 ^{ème} adjointe au Maire	10 % de l'indice brut terminal 1027	441,05 €	7 avril 2026

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 27 avril 2026

Gérard BLATZ, 3 ^{ème} adjoint au Maire	10 % de l'indice brut terminal 1027	441,05 €	7 avril 2026
--	--	----------	--------------

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DELEGUE

Mme la Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite donner une délégation de fonction à un conseiller municipal, à savoir Mr Laurent Schwein. La délégation portera sur : agriculture, l'environnement, la forêt.

Cette délégation est donnée au vu ses compétences techniques dans ces domaines et du matériel qu'il dispose.

Actuellement le conseiller municipal délégué perçoit une indemnité brut mensuelle de 184,97 €, correspondant à 4,50 % de l'indice brut terminal 1027.

Mme la Maire propose une indemnité brute mensuelle de 246,63 €, correspondant à 6 % de l'indice brut terminal 1027 (soit une augmentation de 61,66 € par mois).

Après discussion, le conseil municipal décide, **par 12 voix pour et 2 contre et 1 abstention**, l'attribution d'une indemnité de fonction correspondant à 6 % de l'indice 1027 (soit à ce jour 246,63 € brut par mois) à compter de la date de l'arrêté de délégation. Les indemnités seront versées trimestriellement.

Ces indemnités sont prises sur l'enveloppe maximale du maire et des adjoints.

Les indemnités allouées au conseiller délégué à compter de la date de l'arrêté donnant délégation s'établissent comme suit :

Bénéficiaire	Taux de l'indice brut terminal	Montant brut mensuel (valeur à ce jour)
Laurent SCHWEIN, conseiller délégué	6 % de l'indice 1027	246, 63 €

Mr Luis Franco précise de nombreux travaux sont effectués en régie propre, notamment par exemple les travaux de peinture sur le bâtiment de l'école et d'aménagements intérieurs de la salle de classe qui a permis une économie de 10 000 €. Mme la Maire confirme ces dires.

5. PERSONNEL COMMUNAL (REGIME INDEMNITAIRE) (DEB-27-04-2026-02)

Mme la Maire informe le conseil municipal qu'elle souhaite mettre en place le RIFSEEP (un régime indemnitaire, c'est-à-dire un complément de rémunération versé en plus du traitement indiciaire). La commune est l'une des seules à n'avoir pas encore instaurée ce régime indemnitaire au sein de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Cette mise en place s'effectuera au plus tard à l'automne.

Elle propose de laisser en place le régime indemnitaire actuellement en vigueur.

Il est précisé que l'ensemble du personnel communal percevra également une prime de fin d'année équivalente au traitement indiciaire brut mensuel du mois d'octobre de l'année N (les charges salariales viendront en diminution). Cette prime sera versée avec le traitement du mois de novembre.

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 27 avril 2026

6. MAISON RUDOLF : PROLONGATION DU PORTAGE

Mme la Maire présente l'historique de l'acquisition de la maison sise 23 grand'rue. Elle signale que la convention de portage avec l'EPF (Etablissement Public Foncier d'Alsace) a été conclue en avril 2021 pour une durée de 6 années. La convention courant jusqu'en avril 2027, il n'y a par conséquent pas nécessité d'en solliciter prochainement la prolongation.

Une visite des lieux avec des représentants de l'EPF sera organisée dans les prochains mois.

7. VOTE DES TAXES (DEB-27-04-2026-03)

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (état 1259) comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour 2026 est présenté aux conseillers municipaux.

Mme la Maire propose de maintenir les taux actuels.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

➤ **APPROUVE** cette proposition.

Pour l'année 2026, les taux appliqués seront donc identiques à ceux de 2025, à savoir :

Taxes	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,90 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,09 %
Taxe d'habitation	10,29 %
Cotisation foncière des entreprises	14,85 %

Les ressources fiscales prévisionnelles pour 2026 s'établissent comme suit :

Produit	Montant
Produit fiscal attendu des taxes à taux voté	234 564 €
Taxe additionnelle à la taxe foncière non bâtie	2 982 €
Versement lié au coefficient correcteur	10 154 €
Allocations compensatrices	14 220 €
IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau – Pylônes électriques)	37 882 €
TVA	2 651 €
Prélèvement au profit du GIR (Garantie Individuelle de Ressources)	- 9 371 €
Montant prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité locale	293 082 €

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 27 avril 2026

- **CHARGE** Madame la Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

8. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 (DEB-27-04-2026-04)

Conformément à l'instruction budgétaire M 14, le conseil municipal doit statuer sur les résultats et procéder à leur affectation. Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats ci-après

Déficit d'investissement :	- 51 841,44 € €
Excédent de fonctionnement :	+ 158 690,96 €

de la manière suivante :

- le déficit d'investissement de -51 841,44 € au compte 001 Solde d'exécution négatif reporté
- l'excédent de fonctionnement de + 158 690,96 € comme suit :
- 51 841,44 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
 - le solde, soit 106 849,52 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

9. BUDGET PRIMITIF 2026 (DEB-27-04-2026-05)

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 prévoit qu'à des fins de transparence, les EPCI et les communes publient désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de sociétés locales ou syndicats.

L'état des indemnités versées en 2025 s'établit comme suit :

Elus	Indemnités brutes	Indemnités brutes
	Communes	SMICTOM
KLIPFEL Martin	15 291,12 €	7 491,96 €
SIMLER Agnès	4 068,96 €	
BRAULT-PELUZZI Estelle	4 068,96 €	
SCHÖNSTEIN Laurent	4 068,96 €	
BLATZ Gérard	2 219,44 €	
TOTAL	29 717,44 €	7 491,96 €

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 27 avril 2026

Mme la Maire présente les grandes lignes du budget primitif 2026 qui a fait l'objet d'une réunion le 2 avril dernier. Mme la Maire propose de revaloriser les subventions annuelles aux associations locales à un montant de 200 €.

Mr Jean-Philippe Strauel fait part de son étonnement quant au montant des frais de chauffage quasi identiques pour le local occupé par le Groupe des Jeunes à l'ancienne école et pour le bâtiment de la mairie-école-bibliothèque. Il demande si le Groupe des Jeunes ne pourrait pas utiliser une autre salle.

Mme la Maire indique qu'un courrier a été adressé à Pôle Habitat par rapport au mode et au coût du chauffage du bâtiment sis rue des Vosges.

Mr Jean-Philippe Strauel relève également le coût pour la commune lié à l'AFUa Les Vergers. Mr Luis Franco rappelle que cette opération rapportera des recettes pour la commune (vente du terrain et taxes encaissées par la suite).

Après avoir examiné les propositions, le conseil municipal approuve, **par 13 voix pour 1 contre et 1 abstention**, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 comme suit :

Recettes et dépenses de fonctionnement équilibrées à :	588 133,13 €
Recettes et dépenses de d'investissement équilibrées à :	223 438,91 €

10. BUDGET PRIMITIF 2026 : FONGIBILITE DES CREDITS (DEB-27-04-2026-06)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits immédiatement par mail et lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 6 septembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Autorise Mme la Maire à :

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 27 avril 2026

- procéder, pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Colmar pour mise en œuvre.

**11. DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE
(DEB-27-04-2026-07)**

Madame Agnès SIMLER, maire, expose :

Le conseil municipal peut déléguer au maire certaines de ses attributions afin d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires courantes de la commune. Ces délégations, limitées aux compétences expressément énumérées par la loi, permettent de simplifier les procédures administratives tout en garantissant la continuité du service public.

Par ailleurs, afin d'assurer une mise en œuvre opérationnelle de ces délégations, le maire est autorisé à subdéléguer, le cas échéant, la signature de certaines décisions à ses adjoints ou à des agents territoriaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'installation officielle du conseil municipal lors de la séance du 21 mars 2026 suite au renouvellement général du conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant que ces délégations permettent d'assurer une gestion réactive et efficace des affaires courantes de la commune tout en garantissant la continuité du service public et qu'elles évitent des procédures administratives lourdes pour des décisions relevant de la gestion quotidienne, sans pour autant priver le conseil municipal de son pouvoir de contrôle,

Considérant que le maire est tenu de rendre compte de ses décisions au conseil municipal à chacune de ses réunions obligatoires,

Considérant que le conseil municipal conserve par ailleurs la possibilité de mettre fin à tout moment aux délégations accordées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
15	13	1	1

DELEGUE AU MAIRE, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et le charge ainsi :

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 27 avril 2026

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 1 000 €uros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 27 avril 2026

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €uros par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000 €uros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code sans conditions et limites ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme sans conditions et limites ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sans conditions et limites ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sans conditions et limites ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €uros ;

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 27 avril 2026

- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**12. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES
(DEB-27-04-2026-08)**

Finances	titulaire	L'ensemble du conseil municipal
-----------------	-----------	---------------------------------

Commission d'appel d'offres	Titulaire	SIMLER Agnès
	"	SCHÖNSTEIN Laurent
	"	SCHWEIN Laurent
	"	MEAL Julie
	Suppléant	FRANCO Luis
	"	BLATZ Gérard
	"	WELLER-SUTTER Audrey
	"	LABOUREUX Mégane

Commission contrôle Liste électorale	Titulaire	SCHÖNSTEIN Laurent
	Titulaire	WELLER-SUTTER Audrey
	Titulaire	BLATZ Gérard
	Titulaire	STRAUEL Jean-Philippe
	Titulaire	ZOBRIST Jean-Marie

Comité de gestion	titulaire	SIMLER Agnès
	"	SCHÖNSTEIN Laurent
	"	BLATZ Gérard
	"	SCHWEIN Laurent
	"	GROLLEMUND Lisa
	"	WELLER-SUTTER Audrey
	"	SANZ Lucille
	"	FRANCO Luis

COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS	Titulaire	SIMLER Agnès
	Titulaire	BLATZ Gérard
	Titulaire	GROLLEMUND Lisa
	Titulaire	KEUSCH Lucas
	Suppléant	MEAL Julie
	Suppléant	SANZ Lucille
	Suppléant	FRANCO Luis

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 27 avril 2026

	Suppléant	SCHWEIN Laurent
Urbanisme		SIMLER Agnès SCHÖNSTEIN Laurent SCHWEIN Laurent MEAL Julie FRANCO Luis WELLER SUTTER Audrey
Enfance, jeunesse, associations		SIMLER Agnès WELLER-SUTTER Adurey MEAL Julie LABOUREUX Mégane FRANCO Luis HARDOUIN Chloé
Aide sociale, seniors		SIMLER Agnès SANZ Lucille HARDOUIN Chloé WELLER SUTTER Audrey MEAL Julie SCHÖNSTEIN Laurent
Bâtiments communaux, travaux, voirie		SIMLER Agnès SCHÖNSTEIN Laurent BLATZ Gérard SCHWEIN Laurent KEUSCH Lucas WELLER-SUTTER Audrey FRANCO Luis HARDOUIN Chloé STRAUEL Jean-Philippe
Agriculture et forêt, environnement, cadre de vie et fleurissement		SIMLER Agnès BLATZ Gérard SCHWEIN Laurent

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 27 avril 2026

		GROLLEMUND Lisa KEUSCH Lucas SEILER Frédéric FRANCO Luis
--	--	---

Fête et cérémonies, affaires culturelles, bulletin communal		SIMLER Agnès GROLLEMUND Lisa WELLER-SUTTER Audrey SANZ Lucille LABOUREUX Mégane STRAUEL Jean-Philippe FRANCO Luis
---	--	---

Correspondant défense	Titulaire	SCHÖNSTEIN Laurent
-----------------------	-----------	--------------------

Journée citoyenne		SIMLER Agnès SCHÖNSTEIN Laurent BLATZ Gérard KEUSCH Lucas WELLER-SUTTER Audrey SANZ Lucille LABOUREUX Mégane SEILER Frédéric
-------------------	--	---

13. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS (DEB-27-04-2026-09)

La commission communale des impôts est composée, outre le maire qui en assure la présidence, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par les services fiscaux sur une liste, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les personnes ci-après ont été proposées pour la Commission Communale des Impôts :

Commission communale des impôts	1	FLECHER Gisèle
	2	OBERT Jean-Paul
	3	GOETZ Geneviève
	4	HABERKORN Christophe
	5	KLIPFEL Martin
	6	BAUMANN Jean-Marie

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 27 avril 2026

	7	HEIM Matthieu
	8	BAUMANN Amélie
	9	TRETZ Maïté
	10	SCHWEIN Michel
	11	HARDOUIN Marie-Christine
	12	KOZLOW Gaëtan
	13	BLATZ Gérard
	14	STRAUEL Jean-Philippe
	15	SANZ Lucille
	16	SCHÖNSTEIN Laurent
	17	SCHWEIN Laurent
	18	WELLER-SUTTER Audrey
	19	MEAL Julie
	20	SEILER Frédéric
	21	GROLLEMUND Lisa
	22	KEUSCH Lucas
	23	LABOUREUX Mégane
	24	FRANCO Luis

Les représentants de la commune aux différentes commissions et représentations extérieures de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ont été désignés.

14. DELEGATION DE SIGNATURE (SECRETAIRE DE MAIRIE) (DEB-27-04-2026-10)

Afin de permettre un traitement plus rapide de certains papiers administratifs, Mme la Maire propose de donner délégation de signature à Mme Nathalie Kleindienst, secrétaire générale de mairie pour :

- les certifications de copie conforme
- la légalisation de signature
- les certificats de domicile
- les certificats de vie
- les courriers recommandés et recommandés avec AR

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Mr le Maire à l'effet de prendre l'arrêté correspondant.

15. CESSION DE TERRAIN IMPASSE DU MOULIN (DEB-27-04-2026-11)

Mme la Maire informe le conseil municipal que Mr Antoine Remetter (contrôle technique) souhaite acheter le triangle qui se trouve entre sa propriété et celle du garage Bauer dans l'impasse du moulin (environ 45 m²).
Il stationne à ce jour déjà des véhicules.

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 27 avril 2026



Mme la Maire indique qu'elle ne voit pas d'objection à répondre favorablement à la demande de Mr Antoine Remetter. Elle propose de vendre cette parcelle au prix de 1 750 € HT l'are soit 2 100 € TTC (prix de vente de terrains dans la zone artisanale). Elle précise que tous les frais (arpentage et notaire) seront pris en charge par Mr Remetter.

Après discussion, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de vendre le triangle d'environ 45 m² entre le 1 et 3 impasse du Moulin tel qu'indiqué sur le plan ci-dessus
- **AUTORISE** Mme la Maire à contacter un géomètre pour l'établissement du procès-verbal d'arpentage
- **INDIQUE** que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de Mr Antoine Remetter (notaire, géomètre, etc...)
- **FIXE** le prix à 1 750 € HT l'are soit 2 100 € TTC
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant.

16. LOCATION DES PRES LIEU-DIT « OCHSENHUEBEL » (DEB-27-04-2026-12)

Lors du dernier renouvellement des locations des terrains communaux, Mme Herqué-Haumesser Lucie a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas renouveler les locations des prés situés au lieu-dit Ochsenhubel et Woogohmen.

Aucun exploitant agricole de la commune n'étant intéressé par la location de ces parcelles, elles ont été fauchées l'an dernier par L'EARL DU MOULIN D'ELSA.

Cette dernière souhaiterait conclure un bail.

Différentes possibilités sont évoquées : bail précaire d'un an, adjudication annuelle.

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'autoriser L'EARL DU MOULIN D'ELSA à faucher gracieusement cette année les prés. Renseignements seront pris pour la mise en place d'un bail à partir de l'année prochaine.

17. ATTRIBUTION DE NUMEROS DE VOIRIE (NOUVELLES CONSTRUCTIONS) (DEB-27-04-2026-13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaire s interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 27 avril 2026

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ,

Considérant qu'il y a lieu de numéroté de nouvelles constructions rue d'Alsace et rue des abeilles

le conseil municipal , à l'unanimité,

- décide d'attribuer les numéros suivants

Numéros	Références cadastrales des parcelles
6a - 6b - 6c - 6d rue d'Alsace (bâtiment côté ouest)	Section 33 parcelle 85
6e - 6f - 6g - 6h rue d'Alsace (bâtiment côté est)	Section 33 parcelle 85
19a rue d'Alsace (logement côté Nord)	Section 3 parcelle 384
19b rue d'Alsace (logement côté Sud)	Section 3 parcelle 384
21 rue des abeilles	Section 3 parcelles 321-348-351-395

- charge Mme la Maire à l'effet de mettre à jour la base Adresse Locale.

18. PRISE EN CHARGE FRAIS DE TRANSPORT DES PORTE-DRAPEAUX (DEB-27-04-2026-14)

Mme la Maire informe le conseil municipal que Mr Martin Klipfel avait été invité par le Président de la Fondation Leclerc le 1^{er} mars 2026 au ravivage de la Flamme à Paris. Mr Martin Klipfel a effectué le déplacement avec les deux porte-drapeaux de la commune, Messieurs Gilbert Dietsch et Marc Haumesser. Il est proposé de prendre en charge les frais de déplacement de ces derniers qui s'élèvent à 450,80 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- donne son accord pour le remboursement des frais de déplacement des deux portes drapeaux s'élevant à 450,80 €
- autorise et charge Mme la Maire à procéder au remboursement de la somme.

19. URBANISME (PERMIS DE CONSTRUIRE, DECLARATIONS PREALABLES, DROIT DE PREEMPTION URBAIN

PERMIS DE CONSTRUIRE

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 27 avril 2026

Demandeur	Adresse du terrain Objets des travaux
Monsieur BOSSHARD PAUL 17 RUE DES HOUBLONS 68320 GRUSSENHEIM	17 RUE DES HOUBLONS la construction d'une maison individuelle
Monsieur Brisset Kevin 20 rue de Schossrain 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE (anciennement KAYSERSBERG)	Loitssment des Vergers la construction d'une maison individuelle en ossature bois sur radier avec garage accolé
Monsieur Wilhelm Jérôme 4 Rue du rempart est 67390 MARCKOLSHEIM	22 Grand Rue la création de deux logements dans une grange existante

DECLARATIONS PREALABLES

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 27 avril 2026

Monsieur KOZLOWGAETAN 35 RUE DE LA 2 DIVISION BLINDEE 68320 GRUSSENHEIM	35 RUE DE LA 2 DIVISION BLINDEE la mise place d'une toiture entre deux bâtiments existants
Monsieur KOZLOWGAETAN 35 RUE DE LA 2 DIVISION BLINDEE 68320 GRUSSENHEIM	35 RUE DE LA 2 DIVISION BLINDEE la mise en place d'un abri ouvert
Monsieur MULLER Rémy 29 b rue du château d'eau 68600 HEITEREN	GROSSES RIEDFELD la mise en place d'un abri de jardin et la couverture de la terrasse
Monsieur PETITDEMANGE JOHAN 2 B RUE DES JUIFS 68320 GRUSSENHEIM	2 RUE DES JUIFS pose de 2 conteneurs
Monsieur BOSSHARD HUBERT 2 RUE DE LA LIBERATION 68320 GRUSSENHEIM	2 RUE DE LA LIBERATION le remplacement de la charpente
Madame FOECHTERLE MORGANE 11A GRAND RUE 68320 GRUSSENHEIM	11A GRAND RUE Construction d'un muren agglos d'une hauteur de 1,50 mètres
Madame STRAUDEL CHRISTINE 2 RUE DES VIGNES 68320 GRUSSENHEIM	2 RUE DES VIGNES l'isolation de la maison existante
Monsieur VANDEVILLE Cédric 9 GR GRAND RUE 68320 GRUSSENHEIM	9 GR GRAND RUE la construction d'une piscine
Madame Lehmann Alice 11C Grand Rue 68320 GRUSSENHEIM	11C Grand Rue Installation d'un brise-vue bois en limite séparative (hauteur 2m) avec l'ajout d'un abri de jardin ...
Monsieur SUTTER THOMAS 13 RUE DE LA PAIX 68320 GRUSSENHEIM	13 RUE DE LA PAIX le remplacement des fenêtres
RASTETTER Sébastien 6 rue de la Krutenau 68320 GRUSSENHEIM	6 RUE DE LA KRUTENAU la création d'une pergola bioclimatique

CERTIFICATS D'URBANISME

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 27 avril 2026

Demandeur	Adresse du terrain Objets des travaux
Monsieur NAUD Olivier 7 a rue des tilleuls 68320 KUNHEIM	0 EGERT
Maître DAY AURELIA 1 PLACE DE LA GARE 68000 COLMAR	3 IMPASSE DU NOYER
Joanne ALBRECHT et Guillaume HAUPTMANN 64 Grand'Rue 68320 JEBSHEIM	5 RUE DES VOSGES

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il est décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain de la commune dans le cadre des transactions suivantes :

- vente de la parcelle sise section 4 n°331 d'une surface de 4 ares 71
- vente de la propriété sise section 3 parcelle 127 d'une superficie de 10 ares 60

20. DIVERS

- **Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim** : Mme la Maire informe le conseil municipal du résultat du vote du président et vice-présidents de la CCRM. Mr Frédéric Pfliegersdoerffer a été renouvelé dans son poste de Président.
- **Anniversaires** : La municipalité a rendu visite aux époux Heitzler Louis et Christiane à l'occasion de leurs noces de Diamant et aux époux Strauel Bernard et Ginette pour les noces d'Orchidée.
- **Dématérialisation des convocations et comptes-rendus** : Mme la Maire propose de transmettre les convocations et comptes-rendus sous forme dématérialisée. L'ensemble du conseil municipal est favorable à cette proposition. Les documents pourront être imprimés sur simple demande.
- **Oschterputz** : Mme la Maire remercie toutes les personnes qui ont participé au Oschterputz. Une soixantaine de personnes, de 6 à 79 ans, étaient présentes pour ce traditionnel nettoyage de printemps.
- **Prochaines dates** :
 - 1er mai : Bluama Marik de 8 h à 13 h avec remise des prix aux lauréats des maisons fleuries 2025 à 11 h 30 (Mme Audrey Weller-Sutter présente le planning des permanences)
 - 1^{er} mai : fête de la tarte flambée organisée par les Amis du Ried
 - 8 mai à 9 heures : dépôt de gerbe au monument aux morts
 - 29 mai : fête de l'écoleMme la Maire propose d'effectuer un tour du ban communal à vélo. Les dates des samedis 6 et 13 juin 2026 à partir de 14 heures sont retenues.
- **Conseil d'école** : Le 30 mars 2026 a eu lieu la réunion du conseil d'école. Aucune demande particulière n'a été formulée pour la commune de Grussenheim qui assure toujours son soutien à l'école. Le problème de l'accueil des enfants de moins de 4 ans a été soulevé. Mme la Maire précise que le Président de la CCRM est conscient du problème et que ce point sera étudié en priorité dans les prochains mois pour essayer de le solutionner.

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 27 avril 2026

- **Présentation de l'AFUa Les Vergers** : Mr Etienne Simler a proposé d'organiser une réunion de présentation de l'AFUa Les Vergers au nouveau conseil municipal. Le créneau d'un jeudi à 18 heures 30 est retenu. Une date sera arrêtée avec Mr Roth, géomètre.
- **Devis en cours** : Mr Laurent Schönstein informe le conseil municipal que des devis ont été sollicités pour des panneaux de signalisation et du marquage routier.
- **Problème de stationnement** : Le problème de stationnement d'un véhicule rue des houblons depuis plusieurs semaines est évoqué. Mme la Maire a pris contact à plusieurs reprises avec la Gendarmerie et la Brigade Verte.
- **Blind** : Mr Frédéric Seiler signale qu'un touret a été jeté dans la Blind au sud du pont. Il se chargera de le retirer. Mr Gérard Blatz informe qu'il a effectué des travaux de dégagement d'arbres qui étaient tombés dans la Blind.
- **Chute de branches** : Une branche de peupliers est tombée sur le chemin du Moulin près du char. Mr Luis Franco demande si les peupliers ne seraient pas assez grands pour procéder à une coupe. Contact sera pris avec l'ONF.
- **Dates à prévoir** : Mme la Maire propose de réfléchir à des dates pour une réunion de la commission communale du fleurissement et bulletin communal. Une rencontre avec la CeA devra être organisée pour un projet d'aménagement de l'entrée Nord du village.
- **Piste cyclable Grussenheim-Jebsheim** : Les travaux devraient débuter au mois de novembre. Il y a lieu de finaliser l'acte d'acquisition du terrain.
- **Prochaine date** : Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 15 juin 2026 à 20 heures.

La séance est levée à 22 heures 20.

La Maire,

Agnès SIMLER



Le secrétaire de séance,



Gérard BLATZ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.